

Le dix-neuf septembre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de **Monsieur Lionel ESCOFFIER, Maire**.

Présents : M. Benjamin BARRAS, Mme Marie France BEAUTEMPS, M. Lionel ESCOFFIER, Mme Stéphanie JOSEPH, Mme Laurence MARTIN, M. Olivier MICHEL, M. Marc NEGRON, Mme Cindy NOVELLI, Mme Isabelle PELISSIER, Mme Corinne SANCHEZ, Mme Marie-Thérèse SERGI, M. Jean-Luc VERGOBY.

Représentés : Mme Marjolaine BARBIER représentée par Mme Stéphanie JOSEPH, M. Didier CARPI représenté par M. Olivier MICHEL, Mme Catherine ESPIGUE représentée par M. Jean-Luc VERGOBY, M. Jean Michel PERTUIT représenté par M. Lionel ESCOFFIER.

Absents excusés : M. Gilles AUTEROCHE, M. Jean-François LOLLIA.

Absent non excusé : Mme Kimberley MARSOT.

Secrétaire de séance : M. Benjamin BARRAS.

Délibération N° 2024. 65 : Demande de Fonds de concours dans le cadre des travaux de mise en sécurité de l'entrée nord du village

Rapporteur : Lionel ESCOFFIER

Le rapporteur informe les membres du Conseil Municipal, qu'une subvention peut être demandée à la CCVBA (Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles) au titre des Fonds de concours en complément des autres financements déjà obtenus.

Une enveloppe de 100 877 € a été attribuée à la commune lors du Conseil Communautaire du 20 juin 2024, pour la période 2024-2026.

Il est apparu important de soumettre au service instructeur de la CCVBA, les fiches-projets des opérations les plus urgentes devant connaître un début d'exécution dès 2025.

Aussi, le rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal, qu'en date du 06 juin 2024, il était approuvé le projet de sécurisation de l'entrée nord du village, projet essentiel pour améliorer la sécurité des habitants et des visiteurs, et pour répondre aux préoccupations grandissantes liées à la circulation sur cette zone.

Les opérations, dont le coût total (études + maîtrise d'œuvre + travaux) a été estimé à 320 653,00 € HT (384 783,60 € TTC), viseront à garantir une circulation plus fluide et sécurisée pour tous les usagers.

La présente délibération a pour objet la modification du plan de financement qui serait le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

Montant HT des opérations :

320 653.00 € (A)

PARTICIPATIONS		MONTANT DE LA DEPENSE SUBVENTIONNABLE	POURCENTAGE	MONTANT DE LA SUBVENTION	STATUT Demandé/Obtenu
Conseil Départemental 13 (CDDA - Réaffectation projet abandonné)	Sur montant HT de la dépense (B)	132 982.00 €	70%	93 087 €	Obtenu
Conseil Départemental 13 FDADL	Sur montant HT de la dépense (A - B)	187 671.00 €	60%	112 603 €	Demandé
CCVBA Fonds de concours	Sur montant HT de la dépense (A - B)	187 671.00 €	15.72%	29 511 €	Demandé
Autofinancement	Sur montant HT de la dépense (B)	132 982.00 €	30%	39 895 €	
Autofinancement	Sur montant HT de la dépense (A - B)	187 671.00 €	24.27%	45 557 €	
TOTAL			100%	320 653 €	

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

FIXE le plan de financement comme ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la CCVBA au titre des Fonds de concours et à signer les documents se rapportant à ce projet

A l'unanimité

Délibération N° 2024. 66 : Demande de Fonds de concours pour les travaux de réhabilitation de l'accueil de la Mairie et la création d'une nouvelle salle des mariages par extension

Rapporteur : Lionel ESCOFFIER

Le rapporteur informe les membres du Conseil Municipal, qu'une subvention peut être demandée à la CCVBA (Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles) au titre des Fonds de concours en complément des autres financements déjà obtenus.

Une enveloppe de 100 877 € a été attribuée à la commune lors du Conseil Communautaire du 20 juin 2024, pour la période 2024-2026.

Il est apparu important de soumettre au service instructeur de la CCVBA, les fiches-projets des opérations les plus urgentes devant connaître un début d'exécution dès 2025.

Ainsi, le rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal, qu'en date du 1^{er} mars 2023, il était approuvé dans son ensemble, le projet de « réhabilitation, extension et mise aux normes de la Mairie. »

Le coût prévisionnel des travaux de réhabilitation fonctionnelle de l'accueil de la Mairie et de la création d'une nouvelle salle des mariages par extension a été estimé à 390 914,60 € HT.

La présente délibération a pour objet la modification du plan de financement qui serait le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

Montant HT des travaux :

390 914.60 € *

PARTICIPATIONS		POURCENTAGE	MONTANT DE LA SUBVENTION	STATUT Demandé/Obtenu
Conseil Départemental 13 (FDADL)	Sur montant HT de la dépense	40%	156 366 €	Obtenu
Etat (DSIL)	Sur montant HT de la dépense	21.74388%	85 000 €	Obtenu
CCVBA Fonds de concours	Sur montant HT de la dépense	18.26%	71 366 €	Demandé
Autofinancement	Sur montant HT de la dépense	20%	78 183 €	
TOTAL		100%	390 915 €	

* Déduction faite des travaux d'accessibilité PMR (75 930,00) - Autre dossier au DPT13

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

FIXE le nouveau plan de financement comme ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la CCVBA au titre des Fonds de concours et à signer les documents se rapportant à ce projet.

A l'unanimité

Délibération N° 2024. 67 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour l'acquisition de la parcelle AB 361 et de l'ancien moulin à huile appartenant à M. Louis ARLOT

Rapporteur : Lionel ESCOFFIER

Le rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal, que dans le cadre de l'engagement de la commune envers la préservation de son patrimoine, et son développement, il a été approuvé par le Conseil Municipal en sa séance du 2 mai 2024, l'acquisition de la parcelle AB 361 et de l'ancien moulin à huile situé *Place de la Fontaine*, appartenant à M. Louis ARLOT.

L'acquisition de ce moulin, qui demeure un investissement important, a été estimée par le service des domaines à 300 000 € auxquels il faut ajouter les divers frais notariés liés à l'acte, estimés par le notaire à ce jour à 4 500 €.

Afin de solliciter pour cette dépense, l'aide du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône dans le cadre du FDADL (Fonds Départemental d'Aide au Développement Local), il est demandé à l'assemblée d'approuver le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

Montant de l'acquisition

304 500.00 €

PARTICIPATIONS		POURCENTAGE	MONTANT HT
Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône (FDADL)	Sur montant HT de la dépense	60%	182 700 €
Commune	Sur montant HT de la dépense	40%	121 800 €
		TOTAL	304 500 €

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

APPROUVE le plan de financement comme ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre du FDADL et à signer les documents se rapportant à ce projet.

A l'unanimité

Délibération N° 2024. 68 : Approbation du rapport de la prorogation d'aménagement de la forêt communale d'Aureille

Rapporteur : Lionel ESCOFFIER

Le rapporteur informe le conseil municipal de la commune sur le fait que l'aménagement de la forêt communale (plan de gestion durable réglementaire de la forêt) arrive à échéance le 31/12/2024.

Considérant que cet aménagement portait sur 15 ans et que les interventions qu'il préconisait permettent encore de répondre aux enjeux de la forêt pour les cinq ans à venir, l'Office National des Forêts a élaboré un projet de prorogation d'aménagement permettant de :

- acter que les décisions de l'aménagement précédent sont toujours valables et peuvent être prolongées jusqu'au 31/12/2029,
- terminer le programme de coupes,
- doter la commune d'une garantie officielle de gestion durable de la forêt au regard du code forestier,
- pouvoir solliciter des aides forestières,
- assurer la conformité au cahier des charges PEFC et ainsi être éligible à la certification avec un document de gestion durable toujours d'actualité,
- effectuer un bilan intermédiaire de l'aménagement forestier actuel arrivant à l'échéance.

La prorogation d'aménagement se présente sous la forme d'un arrêté préfectoral contenant :

- le motif de prorogation,
- le rappel des grandes règles de gestion de l'aménagement prorogé
- la réactualisation du programme de coupes.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet qui lui a été présenté.

A l'unanimité

Questions diverses.

La séance est levée à 19h00

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Les Conseillers Municipaux,